

AVIS URBANISME

Le Collège communal de la commune de 4250 Geer fait savoir qu'a été introduite par
Messieurs Melon Joseph et Melon Sébastien, rue Auguste Lambert 14, 4254 Geer
une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **rue Auguste Lambert 14**

cadastré **6 division, Section A, 136z**

Le projet consiste en **la construction d'une étable et d'une fumière**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du bâtiment projeté se situera à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal du 17/08/2015 jusqu'au 01/09/2015.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **01/09/2015 de 10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du lundi au vendredi, sauf fériés, ainsi que le lundi 31/08/2015 de 15h00 à 19h00.

Des explications techniques seront fournies sur rendez-vous le samedi 22/08/2015 de 08h00 à 10h00 ainsi que le mardi 25/08/2015 de 16h00 à 19h00 à la même adresse.

GEER, le 10/08/2015.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET



Commune de GEER

(annexe 25-J à l'article 335 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - M.B. du 26.03.1998)

AVIS URBANISME

Messieurs Melon Joseph et Melon Sébastien, rue Auguste Lambert 14, 4254 Geer
font savoir qu'ils ont introduit une demande de

PERMIS D'URBANISME

ayant trait à un terrain sis **rue Auguste Lambert 14**

cadastré 6 division, Section A, 136z

Le projet consiste en **la construction d'une étable et d'une fumière**

et présente les caractéristiques suivantes :

la façade arrière du bâtiment projeté se situera à plus de 15 mètres de la façade avant des bâtiments voisins et à plus de 4 mètres de la façade arrière de ces mêmes bâtiments, ce qui entraîne une enquête publique (art. 330 2° du Cwatupe)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal jusqu'au 01/09/2015.

Les réclamations et observations orales peuvent être formulées le **01/09/2015** de **10h00 à 11h00**, à l'Administration communale de Geer, rue de la Fontaine, 1 à 4250 Geer.

Le dossier peut être consulté à la même adresse de 08h30 à 11h30 du mardi au jeudi, de 15h00 à 19h00 les lundis sauf fériés, ainsi que le lundi 31/08/2015 de 15h00 à 19h00.

Des explications techniques seront fournies sur rendez-vous le samedi 22/08/2015 de 08h00 à 10h00 ainsi que le mardi 25/08/2015 de 16h00 à 19h00 à la même adresse.

GEER, le 10/08/2015.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Sé) L. COLLIN

Le Bourgmestre,
Sé) M. DOMBRET